

107  
Du 1er Juillet 1931

PROCURATION  
CHATAIN -



HS 10933

Pardevant M<sup>o</sup> BLANC, notaire à Chasselay (Rhône) soussi-  
gné.

A COMPARU :

Monsieur Martial CHATAIN, maçon, demeurant aux Chères  
(Rhône)

Agissant ~~en~~ ~~son~~ au nom, pour le compte et comme  
se portant fort de Mademoiselle Odette Fernande CHATAIN  
sa fille mineure, sans profession, sous sa tutelle et  
demeurant avec lui.

Lesquels ont par ces présentes, constitué pour leur man-  
dataire spécial et quant à ce général.

M Louis Francis Champeymont marié, demeurant à Ville-  
saine (Rhône) Monsieur Roland, n. 10.

Auquel ils donnent conjointement pouvoir de pour eux lui  
et en son noms:

Prendre connaissance de la vente que Monsieur Léonard  
CHAMPEYMONT et Madame Hélène LENOIR, son épouse, propriétaire  
cultivateur, demeurant ensemble aux Bordes, commune de Royère  
(Creuse) ont consentie de leur propriété, tant propre que  
commun, sise au village des Bordes ce territoire en dépendant  
de la commune de Royère consistant en maison d'habitation,  
bâtiments d'exploitation, cours, jardins et cheneviers, prés,  
terres, pacages, bois, bruyères et champs froids et des meubles  
meublants et objets mobiliers-garnissant leur maison d'habi-  
tation des Bordes, à leur fils Monsieur Pierre Auguste CHAM-  
PEYMONT, cultivateur, demeurant audit lieu des Bordes, suivant  
acte reçu par M<sup>o</sup> TOUMIEUX, notaire à Royère, les vingt sept  
et vingt neuf mars mil neuf cent vingt quatre, enregistré et  
transcrit au bureau des hypothèques de Bourgueuil le vingt  
six mai de la même année, volume 732 N<sup>o</sup> 14 avec inscription  
du même jour volume 337 N<sup>o</sup> 75, moyennant le prix principal de  
Vingt neuf mille huit cent trente et un francs et trente  
quatre centimes fixé ensuite d'une expertise dressée par  
Messieurs Victor TAUTY, géomètre et Léonard JEANNETAUX,  
entrepreneur de travaux publics, demeurant tous les deux à  
Royère, dont le procès verbal est annexé à l'acte et enregis-  
tré, lequel prix de Vingt neuf mille huit cent trente et un  
francs et trente quatre centimes a été stipulé payable aux  
mains des créanciers hypothécaires inscrits et chirographai-  
res de Monsieur et Madame CHAMPEYMONT-LENOIR, vendeurs, et le  
surplus, s'il en reste, aux mains des héritiers desdits sieur  
et dame CHAMPEYMONT-LENOIR immédiatement après le décès du  
survivant de ces derniers, suivant leurs droits, d'après l'or-  
dre ou la liquidation qui en seront établis, le tout avec  
intéfêts au taux de cinq pour cent l'an payable annuellement  
termé échu entre les mains des vendeurs.

Déclare donner son plein consentement à cette vente et  
vouloir qu'elle reçoive son entière exécution comme si elle  
avait été consentie à un étranger s'interdisant toutes re-  
cherches ou répétitions quelconques à cet égard.

acceptée

Champeymont  
H. S.

B M S

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes,  
élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DONT ACTE en Brevet sur Modèle

Fait et passé à Chasselay

En l'Etude

L'AN MIL NEUF CENT TRENTÉ ET UN

LE PREMIER JUILLET

Lecture faite, le comparant a signé avec le notaire

*Sej. huit mots null.*

*C M*  
*[Signature]*

*Chatais Martial*

*[Signature]*



Enregist. 15-072-10-1007-007, le 3<sup>ois</sup> juillet 1931

F<sup>o</sup> 49 N<sup>o</sup> 97 Reçu: 22.50 = vingt deux francs 50 cent

*[Signature]*



Vu par nous: *[Signature]* Juge au Tribunal  
Civil de Lyon, M<sup>re</sup> le Président étant empêché  
pour legalisation de la signature de

M Blanc en la qualité prise par lui

LYON, le 3 JUIL. 1931

*[Signature]*

1931.

1931

*[Vertical text, possibly a stamp or note]*